



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (neuvième chambre) du 13 septembre 2018 – Eduard Meier/EUIPO – Calzaturificio Elisabet (Safari Club)

(affaire T-418/17)

« Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande d'enregistrement de la marque verbale de l'Union européenne Safari Club – Marque nationale figurative antérieure WS Walk Safari – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Similitude des signes – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] »

1. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Critères d'appréciation*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 17, 18)

2. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Marque antérieure constituée par une marque de l'Union européenne – Refus de l'enregistrement en présence d'un motif relatif de refus même limité à une partie de l'Union*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir point 19)

3. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les marques concernées – Critères d'appréciation – Marque complexe – Détermination du ou des composants dominants*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 22, 24-26, 39)

4. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les marques concernées – Appréciation du caractère distinctif d'un élément composant une marque*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 23, 36)

5. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les marques concernées – Éléments d'une marque revêtant un caractère descriptif*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir point 27)

6. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Marque verbale Safari Club et marque figurative WS Walk Safari*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 37, 45, 46, 50, 53, 54, 60-66)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 2 mai 2017 (affaire R 1158/2016-4), relative à une procédure d'opposition entre Calzaturificio Elisabet et Eduard Meier.

Dispositif

- 1) La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 2 mai 2017 (affaire R 1158/2016-4) est annulée, dans la mesure où elle a accueilli l'opposition à l'enregistrement de la marque verbale de l'Union européenne Safari Club pour les produits « gibecières », « vêtements pour la chasse, vêtements et chaussures de chasse ».
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.

- 3) Chaque partie supportera ses propres dépens.